

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2020/37

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7 °) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant affectation par voie de détachement de Mme Céline PEYNOT, directrice d'hôpital (classe normale), en qualité de directrice-adjointe chargée de la stratégie, des ressources médicales et du territoire au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Mme Céline PEYNOT directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux prise en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital, directrice-adjointe des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision d'installation n° 2020/33 en date du 1^{er} octobre 2020 établie à la date de prise de fonctions de M. Céline PEYNOT ;
- Vu la décision n° 2020/29 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Mme PEYNOT, directrice adjointe de la stratégie, des ressources médicales et du territoire ;
- Vu la décision n° 2020/35 portant affectation de M. Xavier BAILLY en qualité de directeur adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE ;
- Vu la note d'instruction interne n° 20/44 du 2 novembre 2020 portant sur la nouvelle répartition des portefeuilles d'activités rattachées à la Direction des affaires financières et des coopérations ;
- Considérant la nécessité de confier la gestion des affaires générales, des coopérations et de la communication à Mme Céline PEYNOT, directrice-adjointe en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Céline PEYNOT**, directrice-adjointe en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des documents de référence et notes d'instruction relatifs à l'organisation de l'établissement,
- des décisions relatives au personnel de direction,
- des ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- des décisions et lettres qu'il jugera opportun de faire signer par le directeur,
- des correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures.
- les actes et décisions relevant des coopérations, de la communication et des affaires générales.

Cette délégation de signature comprend notamment :

A. les actes, décisions et documents afférents à la gestion des affaires médicales et de la permanence des soins :

- les contrats de travail et leurs avenants éventuels des praticiens dont la nomination ne relève pas du centre national de gestion,
- la permanence hebdomadaire,
- les tours de garde mensuels,
- les tableaux de service,
- les congés des médecins,
- les documents nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation.
- les assignations.

B. les actes, décisions et documents afférents aux dépenses et aux recettes

Mme Céline PEYNOT, directrice-adjointe en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour procéder :

- à la gestion de l'affectation des ressources,
- aux engagements de dépenses (les ordres de mission, les autorisations de stage, ...),
- à la liquidation des pièces justificatives (les états de frais, le mandatement des paies, ...) se rapportant aux charges et recettes d'exploitation relatives au personnel médical :
 - dépenses relevant du « titre 1 »,
 - recettes des comptes : 70811, 70818, 7084, 7474, 7475, 7476, 7484, 7541, 7548, 7588, 772.

C. les actes, décisions et documents afférents à la coopération, à la communication et aux affaires générales

Article 2

En tant que de besoin, la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle se substitue à sa date d'effet à la décision n° 2020/29 du 1^{er} octobre 2020. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la déléguée désignée.

Article 4

Cette décision est notifiée à la déléguée, et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

CHATEAUROUX, le 2 novembre 2020

La directrice de la direction commune,



Stéphanie POUPET

La déléguée, directrice-adjointe en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire,



Céline PEYNOT

